

## Convention de partenariat

### Entre

**La Communauté d'Agglomération Pays Basque** représentée par sa Conseillère déléguée, Madame Muriel HOUET, dûment habilitée par délibération du Conseil permanent du 9 novembre 2021 ;

### Et

**L'établissement scolaire** ..... situé à.....  
représenté par (Prénom/Nom/Fonction) .....

### Préambule :

*Dans le cadre du développement d'actions en faveur de la jeunesse, la Communauté d'Agglomération Pays Basque dispose d'animateurs socio-éducatifs dédiés au renforcement de l'accompagnement des adolescents sur les territoires des pôles Pays de Bidache, Amikuze, Garazi-Baigorri, Iholdi-Oztibarre et Soule-Xiberoa.*

*Ces professionnels ont pour missions :*

- *d'être des interlocuteurs privilégiés pour les adolescents, de les accompagner au mieux dans leurs pratiques : comportementale, sanitaire, alimentaire, identitaire, culturelle, numérique, avec une écoute active en ligne ou en présentiel ;*
- *d'assurer des missions de prévention, de sensibilisation aux dangers des écrans et des conduites à risque ;*
- *d'animer des lieux de rencontre et de partage entre jeunes, de susciter leur participation à la mise en œuvre de projets collectifs favorisant l'autonomie et la prise d'initiatives.*

### Ceci ayant été précisé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

La présente convention entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'établissement scolaire vise à fixer les modalités d'accueil des animateurs jeunesse durant leurs interventions au sein de l'établissement.

#### Article 2 : Champs d'intervention

Mme / M....., référent(e) jeunesse du territoire ....., intervient auprès des différents niveaux de classe pour :

- Sensibiliser les jeunes aux risques des réseaux sociaux et d'internet ;
- Les accompagner dans leurs questionnements et pratiques ;
- Désamorcer des situations pouvant induire des comportements inappropriés ;
- Les aider à acquérir des postures et réflexes à avoir lors de situation critique.

### **Article 3 : Durée**

La convention est conclue pour la période .....à raison de .....heures/hebdomadaires.

### **Article 4 : Modalités de mise en œuvre (à adapter à chaque projet/territoire)**

Durant les temps de prévention, l'établissement scolaire met à disposition de l'animateur/l'animatrice référent(e) jeunesse du territoire ....., une salle, un vidéo-projecteur, des tables et chaises.

Mme / M. .... effectue ses interventions en présence d'un représentant de l'équipe éducative de l'établissement scolaire, le cas échéant.

Durant les temps de promotion des actions des « Points Jeunes », l'animateur/l'animatrice est installé(e) dans la cour, pendant la pause méridienne.

Des temps de régulation avec l'équipe éducative de l'établissement scolaire sont organisés autant que besoin, afin d'évaluer et de vérifier la concordance des actions menées par l'animateur/l'animatrice et les besoins et préoccupations liés à la vie quotidienne du collège/lycée.

### **Article 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 6 : Compétences juridictionnelles**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Pau.

### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque : Siège - 15 Avenue Foch – CS 88 507 – 64 185 BAYONNE CEDEX ;
- Pour l'établissement scolaire : .....

Fait en deux exemplaires.

Lieu : ....., le

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Pays Basque,  
La Conseillère déléguée,**

**Pour l'établissement scolaire,  
  
Le Responsable,**

**Muriel HOUET**